



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation

De signature des actes notariés

tel : 02.31.27.15.80
mail : mairie@cagny.fr
<http://www.cagny.fr>

Le Maire de la commune de CAGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre d'adjoints ;
Vu l'élection de M. Guillaume LECOEUR, en qualité de Maire de la commune de CAGNY en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-025 relative aux délégations d'attributions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Pascal GENISSEL, Adjoint au Maire, de signer les actes notariés.
La signature des actes notariés par Monsieur Pascal GENISSEL devra être précédé de la mention suivante « par délégation du Maire »

Article 2- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lors de son envoi au contrôle de légalité.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, transmis au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- - date de réception en préfecture de Caen
- - date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5- Une amplification du présent arrêté sera

- Remis à l'intéressé
- Au représentant de l'Etat



Fait à Cagny, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LECOEUR

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Pascal GENISSEL, apposée ci-dessous.

A CAGNY, le 5/10/2026

AFFICHÉ LE

05 OCT. 2026

n°- 366.